

CABINET

- Direction des sécurités
 - Service de la sécurité intérieure
 - Section des polices administratives
- Affaire suivie par Marianne Hudym
tél : 0468102762
télécopie : 0468102710
courriel : marianne.hudym@aude.gouv.fr

MESURES TEMPORAIRES :

Arrêté préfectoral n°CAB-SSI-2019-080 portant interdiction de stationner le 12 avril 2019 en raison de la cérémonie de réouverture du canal du Midi

LE PRÉFET DE L'AUDE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code des transports, notamment ses articles L.4241-3 ; R.4241-37 et R.4241-38;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Canal des Deux Mers et ses embranchements ;

VU le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure, et notamment son article 2-2-2;

VU la demande présentée par Voies navigables de France – Direction territoriale du Sud-Ouest, en date du 8 avril 2019 sollicitant l'interdiction du stationnement à hauteur du square André Corre toute la journée du 12 avril 2019, en raison d'une cérémonie sur le canal ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Par mesure de sécurité en raison de la cérémonie pour la réouverture du canal du Midi suite aux intempéries du 15/10/2018 dans l'Aude, le stationnement de toute embarcation est interdit au niveau du quai Edmond Combes, entre les PK 65.200 et 65.260, toute la journée du 12 avril 2019, hormis les bateaux de VNF ou mis à disposition de VNF pour organiser cette cérémonie.

Article 2 :

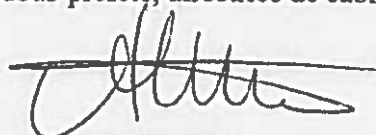
L'information des usagers de la voie d'eau pour la prise de cette mesure sera réalisée par les Voies Navigables de France au moyen d'un avis à la batellerie.

Article 3 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude, Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 9 AVRIL 2019

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Anne LAYBOURNE

